

# **Lycée privé français Saint-Joseph d'Istanbul**

## **Règlement intérieur de l'école**

### **Année scolaire 2025-2026**

#### **Entrées et sorties dans et hors de l'école**

- Les élèves sont tenus d'entrer et de sortir de l'école munis d'une tenue vestimentaire conforme au règlement portant sur la question.
- Les élèves sont tenus de présenter leur carte de scolarité aux agents de sécurité dès lors que ceux-ci le leur demandent.
- Les élèves se présentant à l'école non rasés ou portant une tenue vestimentaire non conforme sont orientés vers les sous-directrices lors de la première période de cours.
- Les élèves non munis d'autorisation ne peuvent pas sortir de l'école avant l'heure de fin des cours.
- Les élèves doivent se diriger vers leurs salles de cours au moment de la sonnerie de 07h55.
- Les élèves qui ne se présentent pas à la cérémonie de levée du drapeau le lundi matin sont considérés et inscrits comme "en retard".
- Les élèves se rendant à l'école au moyen des bus scolaires doivent descendre desdits véhicules le matin et y monter le soir depuis la cour du petit quartier. La direction de l'école, tout comme l'entreprise chargée du transport scolaire, rejettent toute responsabilité quant aux élèves qui descendraient des ou monteraient dans les véhicules de transport scolaire hors de l'enceinte de l'école ; l'entière responsabilité concernant les élèves en question appartient à leurs tuteurs légaux.

#### **Heures de récréation**

- Les salles de classe sont fermées à clef en dehors des heures de cours.
- Les élèves passent leurs récréations dans les cours correspondant à leur niveau de classe, et ne peuvent accéder ni à l'autre cour ni à l'autre cafétéria.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de classe durant les interclasses en dehors des heures de récréation.

#### **Cérémonies**

- Chaque lundi et vendredi ont lieu les cérémonies de levée du drapeau.
- Les élèves sont tenus d'assister aux cérémonies de façon silencieuse et disciplinée.

## **Absences, retards, sorties anticipées**

- Les élèves arrivant à l'école en retard doivent accéder à leurs classes munis d'un billet de retard obtenu de la sous-directrice responsable de leur niveau.
- Aucune sortie hors de l'école n'est autorisée durant les heures de cours. Les élèves disposant d'une justification valable sont tenus de remettre, avant 08h le matin du jour concerné, le document en faisant foi en même temps que leur téléphone portable à leur sous-directrice, des mains de qui ils recevront un billet d'autorisation de sortie, qui leur permettra de quitter l'école.
- Pour les élèves n'ayant pas pu se rendre à un examen écrit, les justificatifs d'absence doivent être remis à la sous-directrice concernée sous cinq jours ouvrables. Les élèves n'ayant pas été en mesure de fournir un justificatif dans les délais impartis, ou dont le justificatif aura été jugé non valable par la direction, recevront une note de 0 à l'examen concerné. Les élèves dont le justificatif aura été jugé valable devront se présenter à un examen de rattrapage. Nul examen de rattrapage de l'examen de rattrapage ne peut être organisé.
- Lors des examens écrits, les élèves ne sont pas autorisés à quitter leurs salles de classe afin la fin des épreuves. Les élèves doivent demeurer dans leurs salles de classe, sous la responsabilité de leurs professeurs, jusqu'à la fin de la période concernée.

## **Règles de vie à l'intérieur de l'école**

- Les élèves sont tenus de se conformer aux dispositions du "règlement intérieur sur la tenue vestimentaire".
- Il est interdit aux élèves d'utiliser leurs téléphones portables à l'intérieur de l'école. Les élèves doivent placer leurs téléphones portables dans le casier qui leur est attribué à l'intérieur du placard destiné à cet effet lors de la première heure de cours, et le récupérer du même placard à la fin des cours. Toute infraction résultera dans la confiscation de l'appareil, qui sera retourné au tuteur légal de l'élève concerné.
- Les élèves sont seuls responsables de toute perte ou endommagement de leurs appareils électroniques.
- Tout acte ou tentative de tricherie de la part d'élèves lors d'un examen entraîneront l'octroi d'un zéro pour cet examen à l'élève concerné.
- Les élèves sont tenus de faire preuve de respect envers l'ensemble des professeurs, des employés de l'école ainsi que de leurs camarades. Ils doivent en outre se garder de prendre part à tout jeu de nature dangereuse comme de tout comportement grossier.
- Il est strictement interdit aux élèves de faire usage de cigarettes, de cigarettes électroniques ou de tous produits affiliés dans l'enceinte de l'école.
- Il est strictement interdit aux élèves de crier, de siffler ou de faire du bruit intempestif dans l'enceinte de l'école.
- Il est strictement interdit aux élèves de faire usage du nom du lycée dans le cadre de quelque événement que ce soit sans l'autorisation expresse de la direction de l'école.

- Les élèves sont tenus de transmettre tous les certificats obtenus par eux dans le cadre de quelque activité extra-scolaire que ce soit à leur sous-directrice, de façon à ce que celle-ci puisse les enregistrer sur la plateforme e-okul.
- Sans l'autorisation expresse de la sous-directrice responsable de leur niveau de classe, il est strictement interdit aux élèves de se rendre dans d'autres classes, d'utiliser le tableau ou encore de placarder des affiches dans le but de faire une annonce personnelle durant les heures de cours. Toutes les annonces doivent faire l'objet d'une autorisation préalablement obtenue auprès de la sous-directrice responsable du niveau de classe concerné.
- Il est interdit aux élèves de se présenter à l'école munis de fortes sommes d'argent en liquide ou d'effets personnels de grande valeur. Dans le cas où ceux-ci en porteraient tout de même sur eux, ils seront tenus de les déposer auprès de leur sous-directrice, des mains de qui ils les récupéreront à la sortie des cours, faute de quoi leur entière responsabilité appartiendra à l'élève.

### **Infirmierie**

- Les élèves sont tenus de se rendre à l'infirmierie durant les heures de récréation, et d'apporter avec eux leur gourde d'eau à usage personnel.
- Les élèves qui se sentiraient indisposés durant les heures de cours peuvent se rendre à l'infirmierie munis du billet d'infirmierie qui leur aura été remis par leur professeur.
- Un élève peut être autorisé à se rendre chez lui si cela est jugé nécessaire, sur décision du médecin scolaire ou de l'infirmière, et avec l'aval de son tuteur légal.

### **Maintien en ordre des salles de classe et propreté**

- Les élèves sont tenus de veiller à la propreté des salles de classe, des couloirs ainsi que des espaces extérieurs (cours et jardins).
- Il est strictement interdit aux élèves d'apporter avec eux tout comme de consommer de la nourriture ou des boissons dans les salles de classe ou les couloirs.
- Les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement l'intégrité des équipements appartenant à l'école. Tout dommage causé de façon volontaire à quelque équipement appartenant à l'école que ce soit entraînera la comparution de l'élève concerné devant le conseil de discipline. Par ailleurs, tout élève qui serait l'auteur d'un tel acte sera tenu de dédommager l'école du montant des dégâts apportés.

### **Fontaines d'eau potable**

- Les élèves ne peuvent se servir des fontaines que durant les récréations.
- Les élèves souhaitant se servir des fontaines doivent faire la queue pour y accéder et se garder de tout gaspillage d'eau potable.